

Indemnisation des prestations pour les assurés LAA au bénéfice d'une allocation pour impotent (Apl)

Explications:

Pour les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent, les prestations relatives aux actes ordinaires de la vie ne peuvent pas être facturées par l'organisation de soins à domicile à l'assureur, car ces prestations sont indemnisées par l'allocation pour impotent (Apl).

Le tableau aux pages 2 et 3 répertorie les différentes prestations. Pour chaque mesure, il est indiqué à qui la facture doit être adressée. Toutes les prestations indiquant le patient comme étant le destinataire de facture, sont considérées comme des actes ordinaires de la vie.

Bases juridiques :

Art. 18 al. 1 OLAA et art. 18 al. 2 lit. b OLAA

Ces prestations peuvent être facturées à l'assureur (aussi chez les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent).

Art. 7 al. 2 lit. c OPAS

L'OPAS, à l'art. 7 al. 2 lit. c, décrit les prestations de la manière suivante :

Les soins de base:

1. soins de base généraux pour les patients dépendants, tels que: bander les jambes du patient, lui mettre des bas de compression, refaire son lit, l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser, prévenir les escarres, prévenir et soigner les lésions de la peau consécutives à un traitement; aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche; aider le patient à s'habiller et à se dévêter, ainsi qu'à s'alimenter,
2. mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité

Soins de base (Art. 7 al. 2 lit. c OPAS)

1. Soins de base généraux pour les patients dépendants, tels que :

Mesures	Chiffres selon RAI-HC	Destinataire de facture
Hygiène et confort		
Toilette complète au lit	10101	P
Toilette complète dans bain/douche/au lavabo	10102	P
Toilette partielle au lit (y c. toilette intime)	10103	P
Toilette partielle au lavabo (y c. toilette intime)	10104	P
Toilette intime au lit ou au lavabo	10105	P
Raser (combiné avec toilette complète ou partielle)	10106	P
Laver les cheveux	10107	P
Soins des ongles (mains)	10108	P
Soins des ongles (pieds)	10109	P
Brosser les dents	10112	P
Hygiène buccale	10113	P
Aide à l'habillage / déshabillage	10114	P
Bas/bandages de compression	10115	V
Alimentation/diètes		
Aider à boire	10301	P
Aider à manger/à s'alimenter	10302	P
Elimination		
Bassin/vase	10401	P
Urinal	10402	P
Mettre des protections	(10413)	V
Ajuster l'urinal	(10413)	A
Accompagner aux WC	10419	P
Mobilisation		
Installer la cliente dans le lit	10501	A
Faire le lit et changer la literie	-	P
Lever/coucher: avec aide	10503	P
Lever/coucher avec élévateur ou 2 personnes	10504	P
Aide à la marche	10505	P
Mobilisation active/passive	10506	A
Mettre/enlever les moyens auxiliaires	10508	P
Thérapies		
Massages/autres traitements préventifs d'escarres	10616	A

2. Mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que :

Mesures	Chiffres selon RAI-HC	Destinataire de facture
Prestations psychiatriques		
Entraîner l'accomplissement et les techniques quotidiennes (p. ex. faire les courses, préparer le repas)	10004	P
Planifier et structurer les journées de manière appropriée	10005	P
Entraîner l'établissement des contacts sociaux et l'organisation des relations	10006	P
Construction d'activité	10007	P
Guider/soutenir l'entretien du logement	10009	P
Guider/soutenir les soins corporels	10010	P
Accompagner chez le médecin, à la clinique, dans d'autres services publics	10011	P
Apprendre à la personne à faire des courses	10012	P
Soutenir lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité	10016	P